



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE

Notre expertise à votre écoute

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON

6 Place de la Mairie – 24 230 VELINES

Tél : 05.53.82.20.24 E-mail : montaigne-montravel-gurson@orange.fr

COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USEES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE	3
2.1. REGLEMENTATION APPLICABLE	3
2.2. ASPECTS TECHNICO-ECONOMIQUES	4
3. PRESENTATION DU CONTEXTE	5
3.1 GEOGRAPHIE	5
3.2 GEOLOGIE ET HYDRO GEOLOGIE	6
3.3 HYDROLOGIE	7
3.4 ECOLOGIE ET REGLEMENTAIRE	8
3.5 URBANISME	9
3.6 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT	9
4. PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
4.1. CHARGES POLLUANTES A COLLECTER ET A TRANSFERER	14
4.1.1 ABONNES RACCORDABLES	14
4.1.2. CHARGES SUPPLEMENTAIRES A TRAITER	14
4.1.3. ESTIMATION DE LA CHARGE POLLUANTE	14
4.2. DONNEES DE CONCEPTION	15
4.2.1 SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	15
4.2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES	15
4.3. CONSISTANCE SOMMAIRE DES OUVRAGES	16
4.3.1. RESEAU DE COLLECTE ET CANALISATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES	16
4.3.2. POSTES DE REFOULEMENT LA GRANGE OUEST ET LA GRANGE EST	17
4.4 ETUDE ECONOMIQUE	17
4.4.1. CONTENU DES INVESTISSEMENTS	17
4.4.2. MONTANT DES INVESTISSEMENTS	17
5. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	19

1. PREAMBULE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL** entreprend la réalisation de l'assainissement collectif sur la commune de SAINT SEURIN DE PRATS avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées au lieu-dit « Les Granges ».

La commune de **SAINT SEURIN DE PRATS** n'avait pas fait réaliser de schéma directeur d'assainissement sur son territoire communal. La commune ne disposait donc pas de plan de zonage d'assainissement.

La majeure partie du territoire communal étant compris dans la zone inondable de LA DORDOGNE et aucun terrain ne pouvant par conséquent accueillir une station d'épuration, la commune de SAINT SEURIN DE PRATS avait considéré l'ensemble du territoire en zone relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de SAINT SEURIN DE PRATS a engagé en 2015 la réalisation de l'assainissement collectif du hameau LES GRANGES et le raccordement sur la station d'épuration LES REAUX sur la commune de VELINES. Ce projet faisait suite :

- ☛ Aux travaux d'extension de la station d'épuration LES REAUX sur la commune de VELINES réalisés en 2016 et réceptionnés le 18 Février 2017 ;
- ☛ Au diagnostic réalisé sur les installations d'assainissement autonomes ;
- ☛ Aux contraintes pour la réalisation d'assainissements individuels conformes :
 - Exiguïté des parcelles
 - Inondabilité et nature des terrains

Au 1er Janvier 2017, la commune de SAINT SEURIN DE PRATS a transféré la compétence « assainissement collectif – eaux usées » à la COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, impose un **examen au cas par cas des zonages d'assainissement** tels que mentionnées aux 1° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen de ce document de planification listé au II 4° du décret du 2 mai 2012.

Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra être soumise à **enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître le secteur d'assainissement compris dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

Le présent dossier a pour objectif de présenter les choix établis par la collectivité pour la révision du zonage d'assainissement. Ce dossier sera ensuite transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Une absence de réponse dans les 2 mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

2. CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

2.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 Juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les communes ont l'obligation de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique :

- 1) Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif des secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La notion de coût excessif est envisagée au regard de la densité de l'habitat.

Les installations d'assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité ou un risque de pollution avéré pour l'environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les 4 ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- ☛ Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif,

notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

- ☛ Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique : les immeubles non raccordés à l'assainissement collectif doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.
- ☛ Article L. 1131-11 du Code de la Santé Publique : les agents des services d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 133-6 ou pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique réalisée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (Livre I, Titre II, chapitre III).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte de zonage d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

2.2. ASPECTS TECHNICO-ECONOMIQUES

L'opportunité du choix de la réalisation d'un assainissement collectif au lieu de la mise en œuvre d'assainissements non collectifs, à la parcelle, dépend essentiellement de deux critères :

- ☛ Intérêt pour l'environnement : ceci est le cas lorsque les conditions de sol (perméabilité) et d'environnement (pente, nappe phréatique, absence de cours d'eau,...) ne permettent pas de réaliser des assainissements non collectifs offrant des garanties de traitement suffisantes (DBO5 : 35 mg/l – MES : 30 mg/l) ;
- ☛ Coût non excessif : ce critère peut être atteint lorsqu'une densité urbaine actuelle ou future, suffisante permet de densifier le nombre de raccordements au réseau (nombre de branchement par unité de longueur de réseau), que la topographie n'entraîne pas de contraintes trop importantes (postes de relevage), et que le débit du cours d'eau de rejet et sa qualité sont compatibles avec les effluents traités par des technologies standards.

Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement collectif sont limités aux habitations riveraines raccordables dans le cadre du projet.

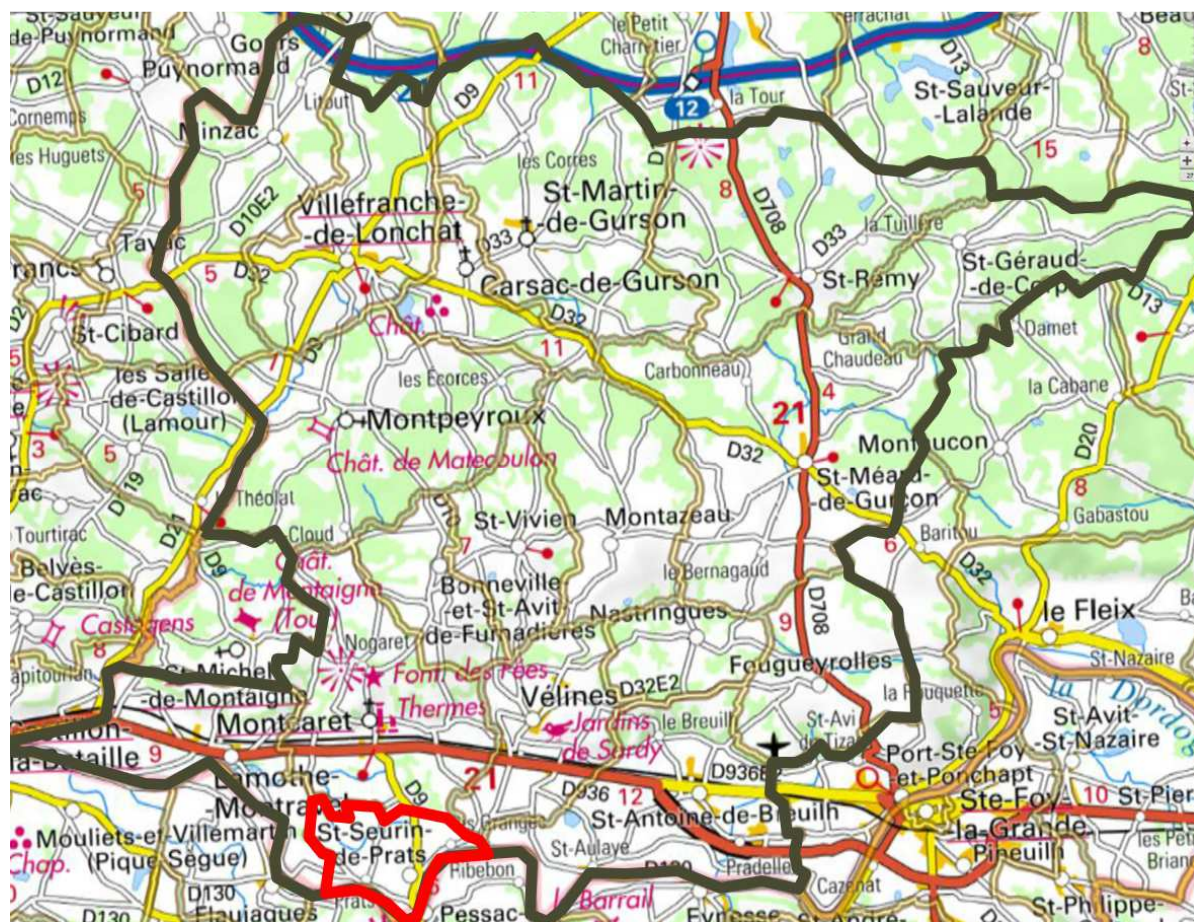
Le réseau de collecte a été étendue d'une manière raisonnée, notamment au regard des coûts d'investissements comparativement à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes.

Le dimensionnement théorique de la station d'épuration LES REAUX sur la commune de VELINES a été réalisé en tenant compte des charges polluantes qui seront collectées sur la commune de SAINT SEURIN DE PRATS au lieu-dit « LES GRANGES », **soit une pollution équivalente à 113 habitants.**

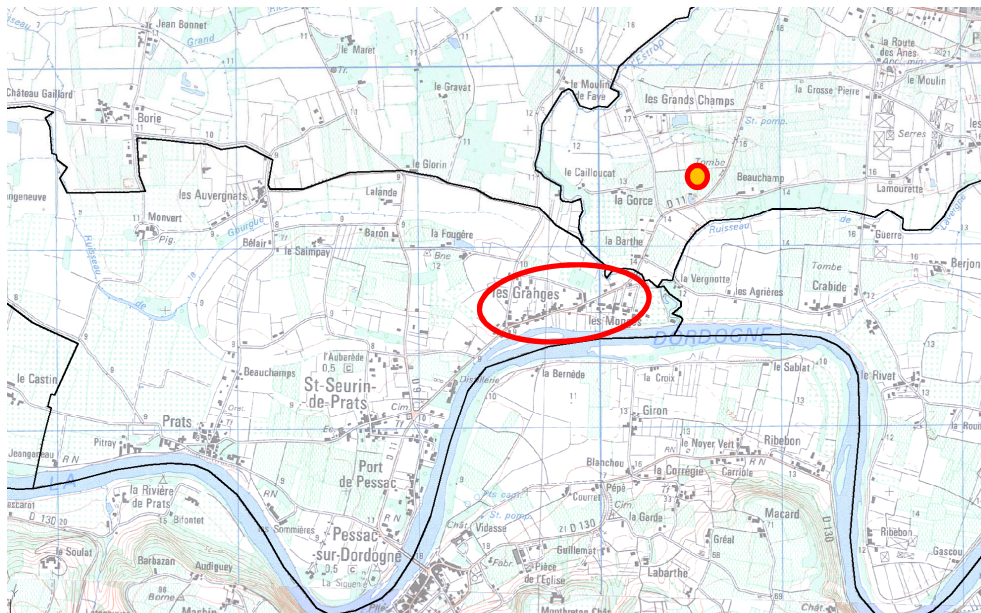
3.1 GEOGRAPHIE

Elle regroupe les communes de Bonneville et Saint-Avit de Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine de Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy sur Lidoire, Saint-Seurin de Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat.

Le siège de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson est à Vélines.

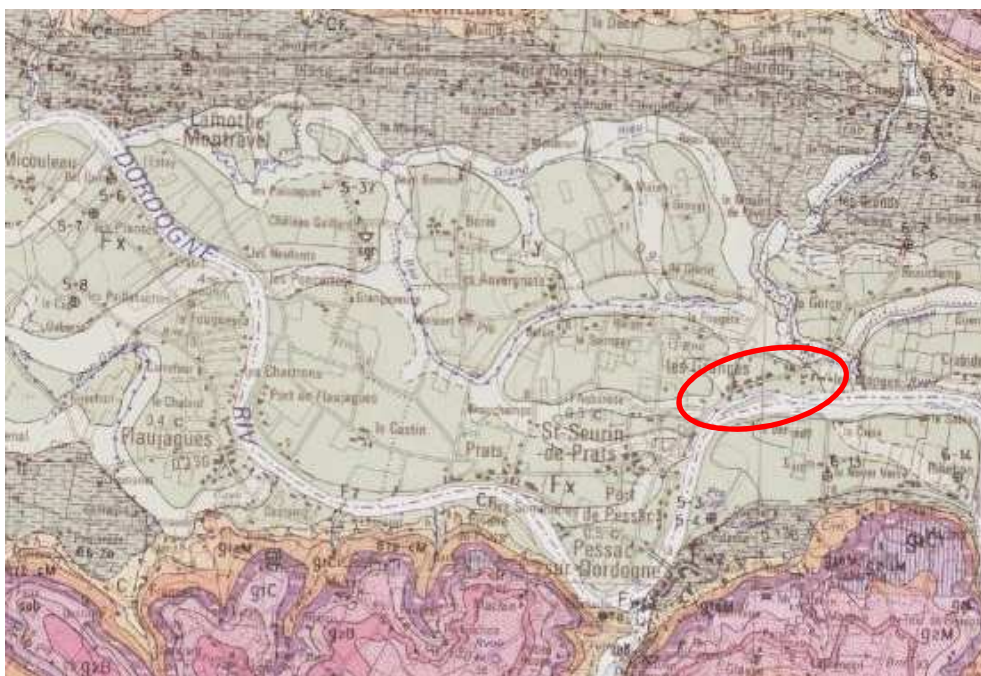


Le hameau LES GRANGES est localisé à l'est de la commune de SAINT SEURIN DE PRATS et est accessible via la Route Départementale n°11.



3.2 GEOLOGIE ET HYDRO GEOLOGIE

D'après la carte géologique, le territoire communal se situe essentiellement sur des formations alluviales de basses terrasses de la plaine alluviale de la Dordogne.



La nappe est sub affleurante à proximité de la rivière LA DORDOGNE et notamment au niveau des terrains compris entre la RD11 et la rivière au hameau LES GRANGES (cf. carte relative aux remontées de nappe).



3.3 HYDROLOGIE

La commune de SAINT SEURIN DE PRATS fait partie du bassin versant de **la rivière «La Dordogne»**, qui constitue la limite communale au Sud.

La commune de SAINT SEURIN DE PRATS est bordée à l'Est par le ruisseau « L'Estrop », affluent de La Dordogne.



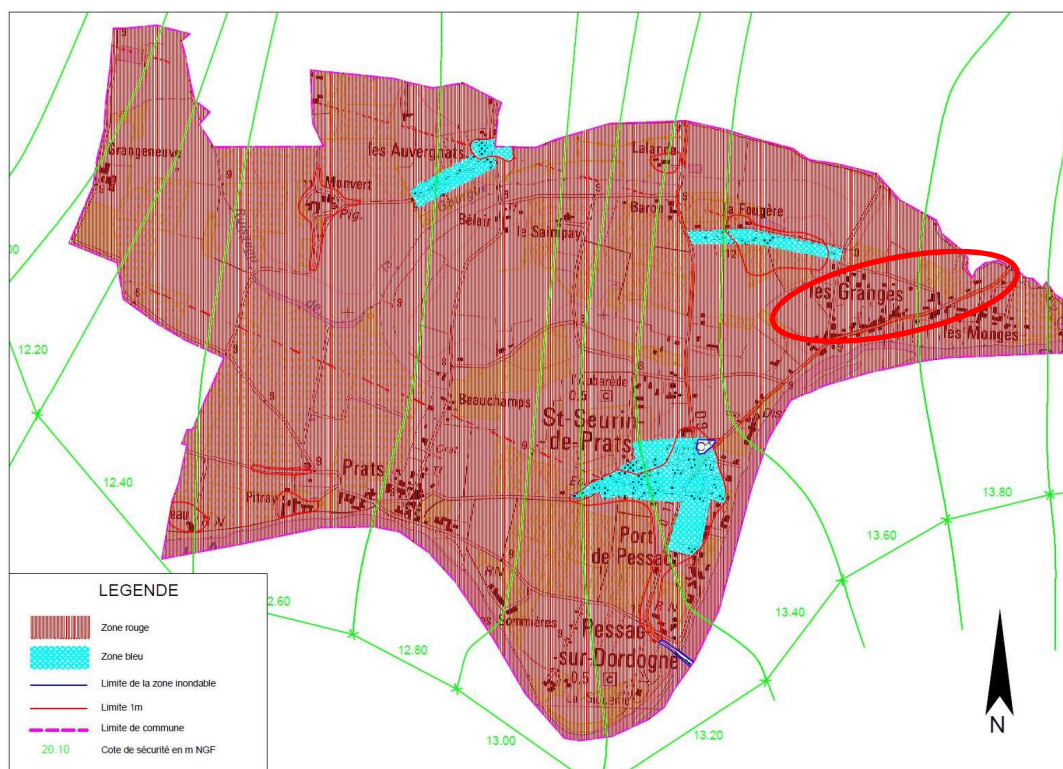
3.4 ECOLOGIE ET REGLEMENTAIRE

Zone inondable	OUI – PPRI La Dordogne
ZNIEFF	OUI Type 1 / Frayère De Pessac-Sur-Dordogne Type 2 / La Dordogne
Zone vulnérable	NON
Zone risques d'eutrophisation	NON
Zone de baignade	NON
Zone NATURA 2000	OUI - La Dordogne
Périmètre protection captage AEP	NON
Monument historique	OUI

Situation du site vis-à-vis des zonages réglementaires

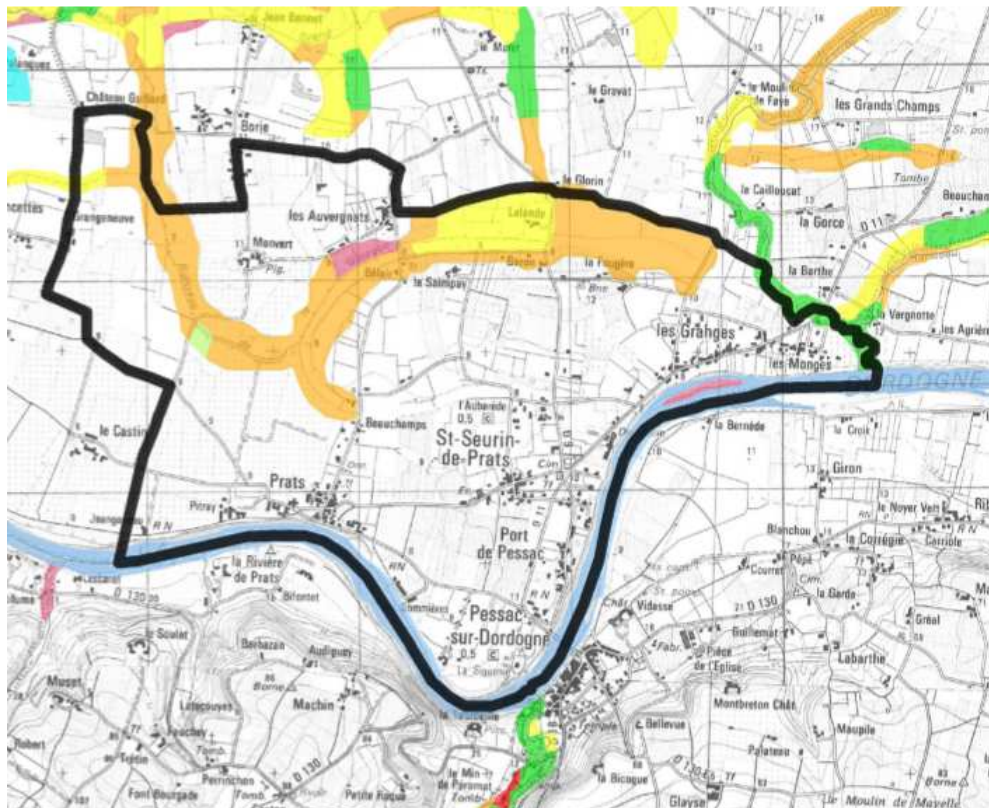
- Inondabilité :**

Le secteur à assainir dans le cadre du présent programme est situé en zone inondable (PPRI de La Dordogne). La côte NGF du niveau des plus hautes eaux est comprise entre **13.60** et **13.80** NGF.



- **Zone humide :**

17 % de la surface du territoire communal sont des zones humides. A proximité du hameau LES GRANGES, on notera la présence de boisements humides en bordure de L'Estrop et une mosaïque de petites zones humides sur l'ilôt.



Cartographie communale des zones humides de la Dordogne Atlantique au 1/25 000

- | | |
|---|---|
| Plans d'eau (étangs, gravières...) | Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha |
| Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies... | Plantations d'arbres en zone humide |
| Prairies humides | Zones humides cultivées |
| Boisements humides | Zones humides urbanisées |

3.5 URBANISME

La majeure partie du territoire communal étant compris dans la zone inondable de LA DORDOGNE, la commune de SAINT SEURIN DE PRATS n'avait pas fait réaliser de nouveau document d'urbanisme.

Aucune nouvelle construction pour de l'habitat individuel ou collectif n'est prévu sur le territoire communal.

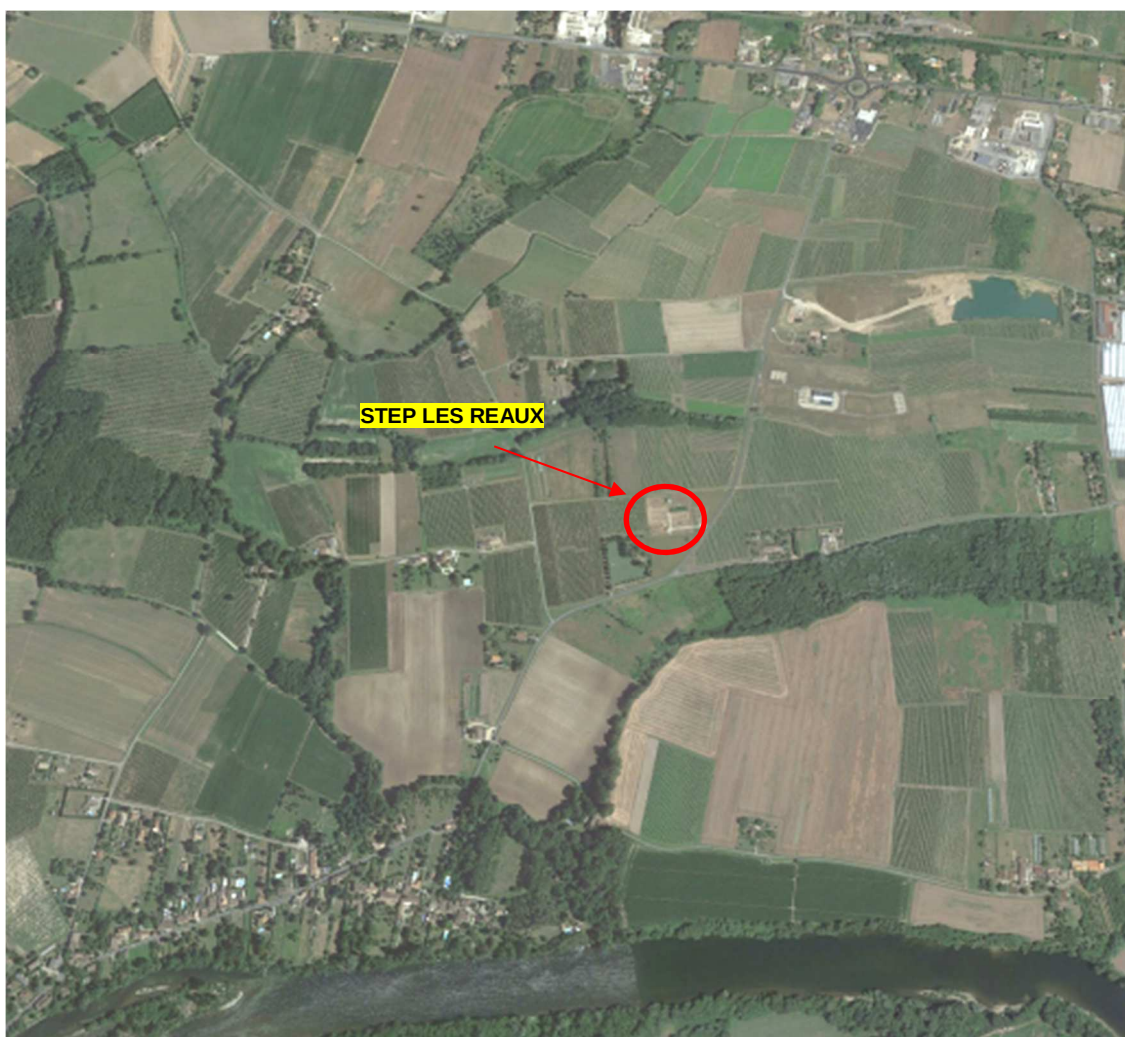
3.6 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

- **Assainissement collectif :**

Il n'existe pas de système d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de SAINT SEURIN DE PRATS.

La station d'épuration LES REAUX sur la commune de VELINES est situé à environ 1 Km du hameau LES GRANGES. Cette station d'épuration assure le traitement des effluents collectés sur la commune de VELINES. Mise en service en 2007 et ayant fait l'objet d'une extension en 2016, cette station présente les caractéristiques suivantes :

Implantation	• COMMUNE DE VELINES – Lieu-dit « LES REAUX» • Code SANDRE : 0524568V003
Filière de traitement des eaux	• Filtre à sable plantés de roseaux à 1 étage et à écoulement vertical
Capacité nominale	• 800 EH (extension prévue à 1000 EH)
Rejet des eaux traitées	• Rivière « La Dordogne »





Le dimensionnement avait été établi comme suivant (cf. études de projet relatif à la réhabilitation des équipements en assainissement collectif sur la commune de VELINES) :

BOURG				Charge organique	
				EH	Kg/j
Abonnés raccordés - eaux usées strictes			200	450	27
Eaux Claires Parasites		Eaux Claires Permanentes		0	0
		Eaux météoriques	2125 m²	0	0
Perspectives de développement	COURT ET MOYEN TERME	Rue du Lavoir	3	6	0,36
	LONG TERME	Bourg Nord	19	38	2,28
		Le Maurelon	11	22	1,32
		Bourg Sud-Ouest	7	14	0,84
		Le Bourg	10	20	1,2
TOTAL SITUATION ACTUELLE				450	27,00
TOTAL SITUATION FUTURE				550	33,00

LES REAUX				Charge organique	
				EH	Kg/j
Abonnés raccordés - eaux usées strictes		60		150	9
Eaux Claires Parasites		Eaux Claires Permanentes		0	0
		Eaux météoriques	350 m ²	0	0

Perspectives de développement	COURT ET MOYEN TERME	La Gare	10	22	1,32
		Centre commercial	1	27	1,62
		Centre médicalisé	1	10	0,6
		La Torre	18	38	2,28
		ZAE ECOPOLE - phase 1	40	40	2,4
	LONG TERME	Les Réaux	4	8	0,48
		ZAE ECOPOLE - phase 2	110	110	6,6
	TOTAL SITUATION ACTUELLE			150	9,00
TOTAL SITUATION FUTURE			405	24	

TOTAL COMMUNE DE VELINES	Charge organique	
	EH	Kg/lj
	955	57,30

COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS - HAMEAU LES GRANGES	Charge organique	
	EH	Kg/lj
	98	5,88

STEP LES REAUX	SITUATION FUTURE	Charge organique	
		EH	Kg/lj
	LONG TERME	1 053	63
	MOYEN TERME	841	50

Compte tenu :

- Des charges polluantes qui avaient été mesurées en situation actuelle ;
- Des travaux d'extension du réseau de collecte réalisés en 2016 (raccordement du lieu-dit « La Torre »);
- Des projets réalisés sur la commune de VELINES (ZAE ECOPOLE 1 – Centre commercial – Centre médicalisé) ;

La charge polluante théorique entrante est estimée à 715 EH.

La station d'épuration est donc en mesure de recevoir des charges polluantes supplémentaires.

• Assainissement non-collectif :

Actuellement, l'ensemble des eaux usées de la commune de SAINT SEURIN DE PRATS sont collectées et traitées par des dispositifs d'assainissement non-collectif.

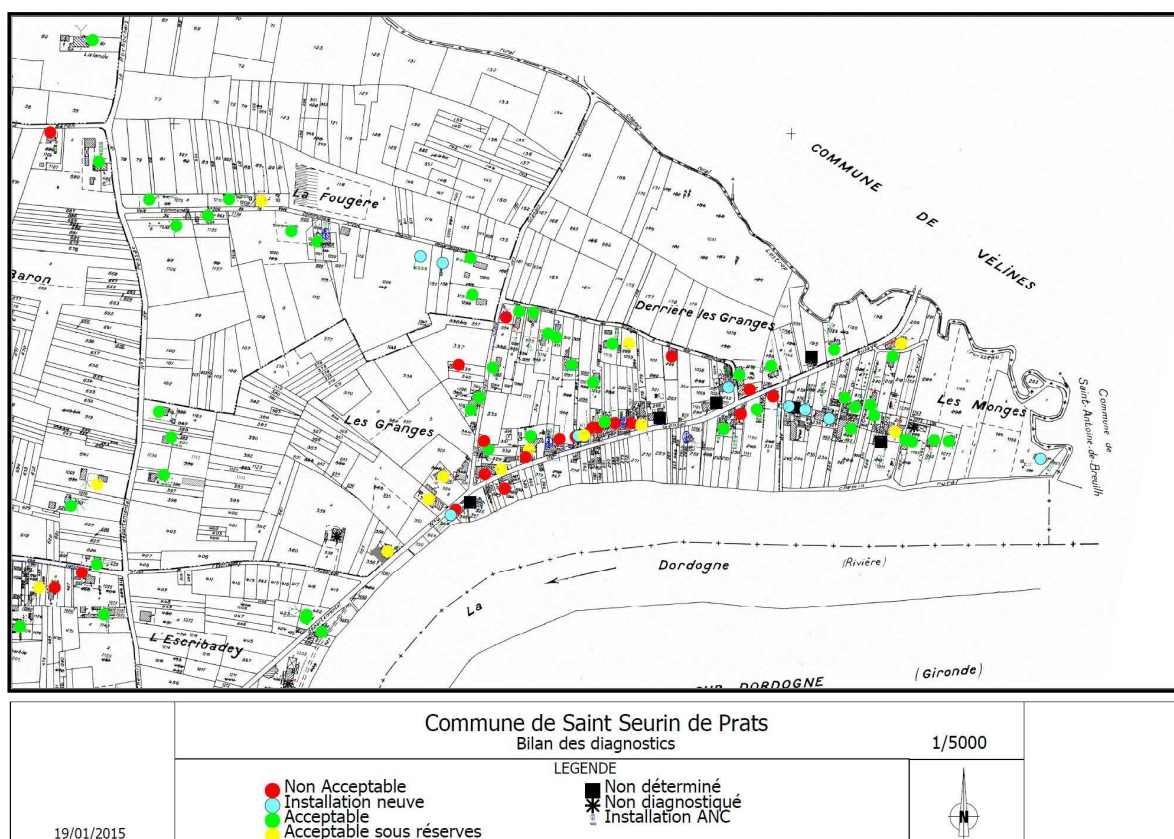
Les maisons anciennes ne disposent pas, en général, d'un assainissement efficace :

- Les contraintes sont essentiellement liées au contexte hydrologique (terrain inondable, remontée de nappe).
- Le long de la RD11, les contraintes sont liées à l'exiguïté des parcelles.

Ainsi, les assainissements individuels et en particulier les dispositifs d'épandage ne sont pas efficaces et non conformes au regard de la réglementation.

De plus, de nombreuses habitations disposent de fosses étanches.

Une grande partie des rejets s'infiltrent et/ou ruissellent le long des fossés en direction de LA DORDOGNE.



4. PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. CHARGES POLLUANTES A COLLECTER ET A TRANSFERER

4.1.1 ABONNES RACCORDABLES

Le nombre d'abonné raccordable est égal à **60**.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif ne concernera aucun industriel et établissements recevant du public. L'effluent à traiter est essentiellement de type **DOMESTIQUE**.

4.1.2. CHARGES SUPPLEMENTAIRES A TRAITER

Compte tenu du classement en zone rouge du PPRI DORDOGNE, il n'est pas prévu la construction de nouvelles habitations.

4.1.3. ESTIMATION DE LA CHARGE POLLUANTE

Le calcul de la charge polluante induite a été réalisé en moyennant les données démographiques (INSEE 2011) aux données réelles de volumes d'eaux facturés.

INSEE 2013	
Population totale	472
Nombre de personne par ménage	2.1

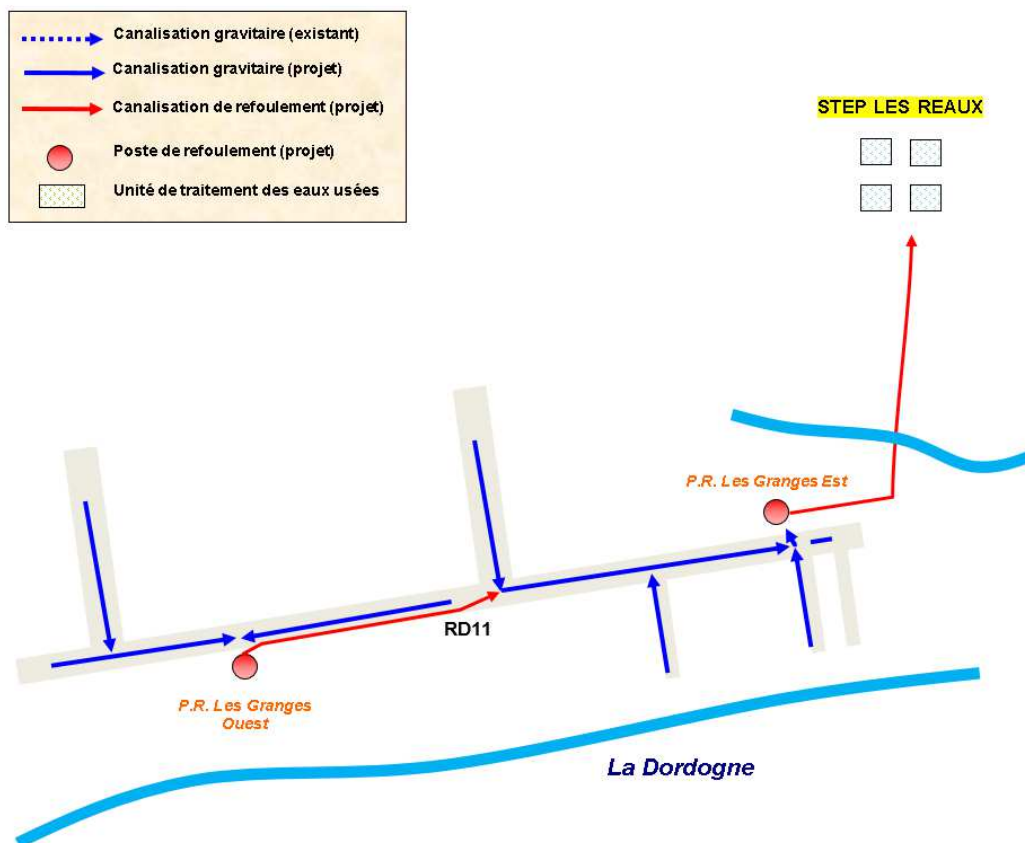
Consommation en eau potable (donnée 2013)	
Volumes facturés / abonné (m3/an)	91
Nombre d'EH / abonné	1.66

Moyenne EH / abonné	1.88
Nombre d'abonné total	60
EH situation actuelle	113

La charge collectée à transférer sur la station d'épuration LES REAUX est donc estimée à **113 EH**.

4.2. DONNEES DE CONCEPTION

4.2.1 SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE



4.2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

- Réseau de collecte des eaux usées :

Les réseaux seront de type **séparatifs** (collecte des eaux usées uniquement). Les eaux pluviales ne seront donc pas collectées, pour limiter les dépenses liées à leur traitement.

Les fosses septiques et autres installations de même nature seront vidangées, désinfectées et comblées ou démolies.

- Branchement :

Les boîtes de branchement seront positionnées en limite de la parcelle privée et munies d'un dispositif d'étanchéité. Les branchements particuliers permettent le raccordement de chaque abonné et comprennent :

- ☛ Une culotte de branchement sur la canalisation principale ;
- ☛ Une canalisation secondaire PVC CR 16 DN 125 mm ;
- ☛ Une boîte de branchement à passage direct en limite de domaine privé sous trottoir ou accotement.

L'abonné devra s'y raccorder, après avoir court-circuité sa fosse septique, dans un délai de deux ans après la fin des travaux (conformément à l'article L 33 du Code de la Santé publique).

- **Mode d'exécution :**

Une étude géotechnique a été réalisée afin de définir les conditions techniques utiles pour l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises et pour l'exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés par une entreprise indépendante et exécutés selon les termes de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (document contractuel d'engagement entre les différents partenaires pour la réalisation d'ouvrages de qualité dans les règles de l'art).

La pose des canalisations fera l'objet de contrôles stricts :

- ☛ Surveillance et tests de compactages ;
- ☛ Tests d'étanchéité sur l'ensemble du réseau ;
- ☛ Passage caméra vidéo sur la totalité des canalisations.

4.3. CONSISTANCE SOMMAIRE DES OUVRAGES

Les travaux consistent en :

4.3.1. RESEAU DE COLLECTE ET CANALISATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES

- ☛ La fourniture et pose d'un collecteur d'eaux usées sur un linéaire de 1505 mètres dont :
 - 739 mètres en FONTE TAG DN 150 sous la RD11 ;
 - 766 mètres en PVC DN 160 CR16 sous les voies communales.
- ☛ La fourniture et pose de 34 regards béton DN 1000 mm ;
- ☛ Le raccordement de 60 branchements ;
- ☛ La fourniture et pose d'une canalisation de refoulement PVC DN 75 PN 16 Bars du PR LES GRANGES OUEST sur un linéaire de 307 mètres (dont 280 m en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées) ;
- ☛ La fourniture et pose d'une canalisation de refoulement PVC DN 75 PN 16 Bars du PR LES GRANGES EST sur un linéaire de 895 mètres, essentiellement sous accotement, le long de la Route Départementale n°11 et sur la commune de VELINES ;
- ☛ Le raccordement sur la station d'épuration LES REAUX.

4.3.2. POSTES DE REFOULEMENT LA GRANGE OUEST ET LA GRANGE EST

- ☞ La fourniture et pose des ouvrages béton monobloc étanche et stable munie de tampons aluminium ;
- ☞ Les équipements des chambres à vannes (munie d'une vidange) : vannes et clapets disposés sur chaque collecteur de refoulement ;
- ☞ La fourniture et pose de 2 pompes (fonctionnement alternatif + secours en cas de panne) pour chaque poste ;

4.4 ETUDE ECONOMIQUE

4.4.1. CONTENU DES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements (enveloppe financière) comprend :

- ☞ les travaux entreprises ;
- ☞ les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- ☞ le levé topographique ;
- ☞ l'étude géotechnique ;
- ☞ les contrôles préalables à la réception des travaux : passage caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage ;
- ☞ les acquisitions de terrain pour l'implantation des postes de refoulement ;
- ☞ les raccordements électriques et téléphoniques des postes de refoulement ;
- ☞ la participation à l'extension de la station d'épuration LES REAUX ;
- ☞ les frais divers (publicité, bornage...).

4.4.2. MONTANT DES INVESTISSEMENTS

L'estimation prévisionnelle par opération est la suivante :

Réseaux de collecte			
	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
MONTANT TRAVAUX	462 603,60 €	92 520,72 €	555 124,31 €
IMPREVUS (5%)	23 130,18 €	4 626,04 €	27 756,22 €
TOTAL TRAVAUX RESEAUX DE COLLECTE	485 733,77 €	97 146,75 €	582 880,53 €

HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	34 144,03 €	6 828,81 €	40 972,83 €
ETUDE TOPOGRAPHIQUE	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	4 381,75 €	876,35 €	5 258,10 €
ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €
DIVERS : <i>Frais publicité, raccordements EDF et TELECOM, coordinateur SPS</i>	2 740,45 €	548,09 €	3 288,54 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	540 000,00 €	108 000,00 €	648 000,00 €
	PRIX PAR BRANCHEMENT		9 000,00 €

Le coût total de l'opération pour la collecte des effluents est égal à 9000 € HT par branchement.

Dans le cadre de son programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionne pas les projets d'assainissement collectif dont le coût par branchement est supérieur à 10000 €HT.

Transfert des effluents

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
MONTANT TRAVAUX	101 002,70 €	20 200,54 €	121 203,24 €
IMPREVUS (5%)	5 050,14 €	1 010,03 €	6 060,16 €
TOTAL TRAVAUX UNITE DE TRAITEMENT	106 052,84 €	21 210,57 €	127 263,40 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	7 363,17 €	1 472,63 €	8 835,80 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	238,00 €	47,60 €	285,60 €
DIVERS : <i>Frais publicité, raccordements EDF et TELECOM, coordinateur SPS</i>	1 345,99 €	269,20 €	1 615,19 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	115 000,00 €	23 000,00 €	138 000,00 €

Synthèse

TOTAL TRAVAUX	591 786,61 €	118 357,32 €	710 143,93 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	655 000,00 €	131 000,00 €	786 0,00 €

5. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL envisage donc d'inscrire le secteur « LES GRANGES » sur la commune de SAINT SEURIN DE PRATS en zone relevant de l'assainissement collectif, compte tenu des enjeux environnementaux et sanitaires.